

N°22/DEC/237

DÉCISION DU MAIRE
MARCHÉ 2023-2026 DE RETRANSCRIPTION DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat avec le prestataire LE SCRIBE AUDIO – 6 Rue du Terrain 76100 ROUEN ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé de confier à un prestataire privé la prestation de retranscription des séances du Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE.

Le présent marché est passé pour une année, reconductible trois fois au plus.


Article 2 : Il est retenu pour ce faire la société LE SCRIBE AUDIO, pour un montant total de prestations arrêté à la somme annuelle de 3.000 € HT.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution du présent contrat.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 15 novembre 2022.


Maire,
Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le **21 DEC. 2022**

20 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS